



### ARRÊTÉ DE CIRCULATION-PROLONGATION

Du samedi 25 avril 2026 au 05 mai 2026

Du numéro 27 Rue du fort d'Esquin jusqu'au croisement avec les rues de la Bouchaude et de l'Épinette

### ARRÊTÉ DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Double sens de la circulation par alternat pour les Véhicules Légers (VL)**  
Rue du Fort d'Esquin Rue de la bouchaude Rue de la Finque Rue de L'épinette

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVEC MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION LOCALE POUR LES POIDS LOURDS (P.L)

**MODIFICATION TEMPORAIRE DU SENS DE CIRCULATION**

Avenue des Peupliers et rue du 43-ème rue du régiment

**COMMERCES ACCESSIBLES**

*Société DUBRULLE TP*

#### Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de la société DUBRULLE TP missionnée par la société NOREADE et qui souhaite prolonger les travaux d'assainissement situé rue du Fort d'Esquin, entre le numéro 27 jusqu'au croisement avec la rue de la Bouchaude et l'Épinette, du samedi 25 avril 2026 au mardi 05 mai 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement, sur la voie départementale rue du Fort d'Esquin, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Durant la dernière phase des travaux d'assainissement entre le numéro 27 Rue du fort d'Esquin jusqu'au croisement avec les rues de la Bouchaude et de l'Épinette, **les véhicules légers (V.L) uniquement pourront circuler dans les deux de la circulation**, du samedi 25 avril 2026 au mardi 05 mai 2026 ;

Cette circulation sera réglementée par un alternat de circulation au moyen de feux tricolores situés :

- Au numéro 28 rue du Fort d'Esquin devant le commerce CASYS ;
- Au numéro 5 de la rue de la Bouchaude
- Entre les numéros 4 et 22 de la rue de la Flinque
- Rue de l'Épinette, à l'intersection avec la rue de la Flinque et de la Bouchaude

#### **Article 2 :**

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement, la zone de contournement sera comme suit :

- **Les autocars de transport scolaire** devront emprunter la rue du 43 -ème rue du régiment, l'avenue des Peupliers, puis emprunter la rue du hem pour se diriger vers la droite pour se rendre dans le centre-ville ou emprunter la rue du Hem vers la gauche vers la rue du Grand chemin
- **Les autocars de transport scolaire** venant de la rue de rue la Bouchaude devront emprunter la rue de Flinque, puis la rue du Hem pour emprunter l'Avenue des peupliers, la rue du 43-ème rue du régiment, puis vers la gauche vers la rue robert Parfait
- **Les Poids Lourds (P.L)** venant du croisement des rues Bacquerot et Vieux Moulin, devront emprunter la rue de la Vangerie, puis se diriger vers la rue des Bannois et la rue du Général de GAULLE puis se rendre vers le centre-ville ;
- **Les Poids Lourds (P.L)** venant du centre-ville devront emprunter la rue du général de GAULLE, la rue des Bannois, la rue de la Vangerie pour se diriger vers le croisement des rues Bacquerot et vieux Moulin

#### **Article 3 :**

En raison de l'interdiction de circulation et des restrictions mises en place durant les travaux autorisés à l'article 1, la rue du 43-ème rue du régiment et l'avenue des Peupliers sera mise en double voie de circulation du samedi 25 avril 2026 au mardi 05 mai 2026 ;

**Article 4 :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur des travaux ;

**Article 5 :**

L'accès des véhicules de services de secours, des véhicules du service technique et de la collecte des déchets ménagers devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

**Article 6 :**

L'accès aux commerces sera autorisé ;

**Article 7 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction inter ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 8 :**

La signalisation de déviation, de restriction, et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société Dubrulle TP ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société Dubrulle TP en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 9 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 10 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société Dubrulle TP conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

**Article 11 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

**Article 12 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire par la société sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier autorisé dans l'article 1 ;

**Article 13 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 14 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 21 avril 2026**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 23 avril 2026,  
par Madame le Maire  
Nathalie Debaisieux